



**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE,**

- VU le Code de la route ;
- VU le Code général des Collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Règlement de voirie des routes départementales en date du 10 septembre 1993 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications ;
- VU l'Arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental portant délégation de signature ;
- VU la demande de l'entreprise Circet de Yffiniac en date du 23 août 2017 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation par alternat feux tricolores ou par piquets K 10 et de limiter la vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 2, au nord de la limite d'agglomération de Pouldreuzic sur la commune de Pouldreuzic, du PR 8+000 au PR 10+390, pendant les travaux de tirage de câble en souterrain et aérien et le raccordement de fibres optiques en souterrain et en aérien, entre le mercredi 6 septembre 2017 et le vendredi 29 décembre 2017 inclus ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : la circulation sera réglementée par alternat feux tricolores ou par piquets K 10 sur la route départementale n° 2, au nord de la limite d'agglomération de Pouldreuzic sur la commune de Pouldreuzic, du PR 8+000 au PR 10+390, pendant les travaux de tirage de câble en souterrain et aérien et le raccordement de fibres optiques en souterrain et en aérien, entre le mercredi 6 septembre 2017 et le vendredi 29 décembre 2017 inclus ;

**Article 2 :** la vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement interdit sur cette même section.

**Article 3 :** la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les entreprises Circet de Yffiniac, Stepelec de Colombelles, AS Connect de Graignes Mesnil Angot et Allez et Cie de Nicolas de Pelem;

**Article 4 :** M. le Directeur général des services départementaux, M. le Commandant du Groupement de gendarmerie du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Douarnenez, le 5 septembre 2017  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,  
Pour le Chef de l'Agence technique  
départementale,  
Pour la Chef d'Antenne,  
La responsable de centres d'exploitation

Florence Calvez 

**Destinataires :**

- Entreprises Circet, Stepelem, AS Connect, Allez et Cie
- DRID
- Mairie de Pouldreuzic
- Gendarmerie de PSG
- Centre de Secours d'Audierne
- ATD/Antenne Douarnenez (FC)
- ATD/Centre d'exploitation d'Audierne
- chrono